Le financement public d'une association FFJDA

L'association

C'est une structure juridique permettant à trois personnes (minimum pour la FFJDA), partageant un même projet, d'avoir une existence légale :

- ☞ Ouvrir un compte en banque
- ☞ Louer, acheter, posséder du matériel, de l'immobilier
- ☞ Être employeur
- ☞ Recevoir des subventions

La carte d'identité de l'association

Tout dirigeant de club doit conserver par-devers lui les éléments suivants, indispensables pour identifier son association.

- ☞ **L'appellation** : le nom précis du club est défini dans les statuts lors de l'enregistrement en préfecture. En cas d'évolution, une déclaration est nécessaire. Le nom que vous inscrirez lors de la demande de subvention devra correspondre à celui enregistré.

- ☞ **L'immatriculation** :

	Délivrée par	Indispensable pour	Exemple
N° RNA *(Répertoire National des Associations*	Préfecture lors de la création	☞ Demander des subventions ☞ Devenir employeur	W491008756
N° SIREN	Demande auprès de l'INSEE		328 894 309
N° SIRET	Fourni avec le numéro SIREN. Il est une extension de celui-ci et permet de distinguer les structures au sein d'une même association.		328 894 309 00041
APE *(Activité Principale Exercée)*	Communiqué avec le numéro SIREN		9312Z *(Activités de clubs de sports)*

Attention aux actualisations : chaque changement important doit être signalé :

- ☞ Auprès de la Préfecture (évolutions majeures : appellation, statuts, nom des dirigeants après une AG élective) pour actualiser le compte asso avant une nouvelle demande.
- ☞ Auprès de la Fédération (pour actualiser le contrat club).

Obligations

On ne donnera pas de l'argent public à une structure qui ne prouve pas son sérieux :

- ☞ Dans le respect des règles liées à la structure « Association de type loi 1901 »
- ☞ Dans la présentation de projets intéressants, réalistes.

Pour permettre le montage du dossier, on demandera donc aux dirigeants les éléments suivants :

- ☞ Avoir des statuts à jour
- ☞ Avoir des dirigeants (élus) clairement identifiés
- ☞ Organiser une assemblée générale annuelle
  - ✓ Procès-verbal (compte-rendu)
  - ✓ Bilan financier de l'année écoulée
  - ✓ Budget de l'année à venir
- ☞ Présenter les bilans pour les projets et actions précédemment financés.
- ☞ Avoir un projet associatif dont on tirera les projets à financer

Subventions

Si l'offre est la même pour tous concernant les subventions proposées par l'État, celles offertes par les collectivités locales dépendront des choix politiques et financiers des élus de chaque territoire. Tous ne seront donc pas logés à la même enseigne.

Municipalités :
Les mairies ont vocation à aider les associations présentes sur leur territoire. Elles accordent généralement une subvention « de base » (subvention de fonctionnement) indexée sur le nombre de licenciés, puis, en fonction des choix politiques, une politique tarifaire pour les familles (prise en charge d'une partie de la cotisation), des aides à l'emploi, des aides pour le sport de haut niveau…

Conseil départemental ou Conseil Régional

A titre très exceptionnel (organisation d'une manifestation sportive à rayonnement national ou international par exemple), ces collectivités peuvent instruire un dossier.
En cette période Covid, des aides à l'emploi peuvent également être proposées.

<u>État</u> : deux subventions sont proposées aux associations :

- ☞ **La subvention ANS** (anciennement FNDS, elle est devenue CNDS puis, désormais Agence Nationale du Sport). Elle vise à aider le mouvement sportif en finançant des actions de développement fixées chaque année par l'État. En 2020, les trois thèmes retenus étaient :

  1. **Développement de la pratique**
     - **1.1.** Développement du nombre de licenciés et fidélisation des pratiquants
     - **1.2.** Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
     - **1.3.** Actions structurantes des clubs (aide à la création de clubs, aide mutuelle Groupement d'Employeurs Clubs, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants)
     - **1.4.** Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous publics (QPV - ZRR - public féminin - etc.)
     - **1.5.** Initiation à la pratique et promotion des disciplines
  2. **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
     - **2.1.** Développement durable (mutualisation - entraide et prospérité mutuelle - dimension sociale et écoresponsable)
     - **2.2.** Lutte contre les incivilités, discrimination, etc. (self-défense, féminines, para-judo…)
     - **2.3.** Valeurs du sport/judo et perspective héritage JO 2024 (regroupements et perfectionnement sportif)
     - **2.4.** Développement et consolidation du bénévolat
  3. **Promotion du sport santé**
     - **3.1.** Mise en œuvre de projets "sport, santé, bien-être" en lien avec les dispositifs locaux (collectivités, ARS, Maisons Sport Santé, EHPAD…)
     - **3.2.** Prévention des accidents (éveil judo, savoir chuter, Taïso, etc...)
     - **3.3.** Actions en direction des personnes en situation de handicap (para-judo, liens avec le sport-santé adapté...)

- ☞ **Le Fonds de Développement de la Vie Associative** (FDVA), qui permet le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.
  - ✓ Exemples : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel.

- ✓ Les dépenses non éligibles sont le financement de l'achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de gros matériel, de mobilier, construction, travaux et études associées… Le FDVA ne permet pas de soutenir spécifiquement l'embauche de personnel permanent.

Les attentes de nos financeurs

Vous devez, à travers votre dossier, convaincre les personnes qui l'instruisent que celui-ci mérite d'être retenu. Il faudra pour cela :

- ☞ Respecter les critères d'éligibilité, fournir l'ensemble des documents demandés.
- ☞ Faire preuve d'honnêteté dans les projets d'actions, les chiffres annoncés
  - ✓ Les projets sont réalistes et réalisables
  - ✓ Les chiffres présentés ne sont pas « gonflés »
- ☞ Montrer que nos actions ont un impact qui va au-delà d'une simple activité Judo. Les projets montreront que nous avons à cœur de :
  - ✓ favoriser la vie sociale et aider nos licenciés à s'intégrer dans la société : prendre des responsabilités, s'investir, donner pour les autres (bénévolat)…
  - ✓ Lutter contre les déterminismes et proposer un sport pour tous, qui n'exclut pas (hommes et femmes, personnes handicapées, haut-niveau, éducatif et loisir) et permet un lien intergénérationnel.
  - ✓ agir pour améliorer la santé : prévention de l'obésité, prévention de la chute…
  - ✓ prévenir l'inactivité, le désœuvrement voire la délinquance en mobilisant les plus jeunes autour de projets : goût de l'effort, recherche de la performance (titre sportif, grade), obtention d'un diplôme (arbitre, secouriste, enseignant…).

Le Compte-Asso

L'état a mis en place une plate-forme qui permet de regrouper tous les éléments nécessaires à une demande de subvention publique. Le club crée en ligne son compte. Pour les demandes suivantes, il suffira d'actualiser les données de l'association sans avoir à tout retaper.

L'objectif serait, à moyen terme, d'utiliser cette plate-forme pour l'ensemble des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales et de l'État.

Pour l'instant, seules les demandes de subventions ANS et FDVA utilisent ce support.

Un « pas à pas » de trente-sept diapositives est disponible pour vous accompagner dans vos démarches. Voici quelques extraits de ce diaporama, disponible sur le site de la Ligue :

Le Compte Association

Le Compte Asso est un portail vous permettant notamment :

- de faire une demande d'attribution de n° Siret ;
- de faire une demande de subvention.

Ce « pas à pas » vise à vous accompagner pour que vous puissiez facilement déposer votre demande de subvention.

Pour vous aider à vous repérer, voici les **principales icônes** que vous trouverez sur Le Compte Asso :

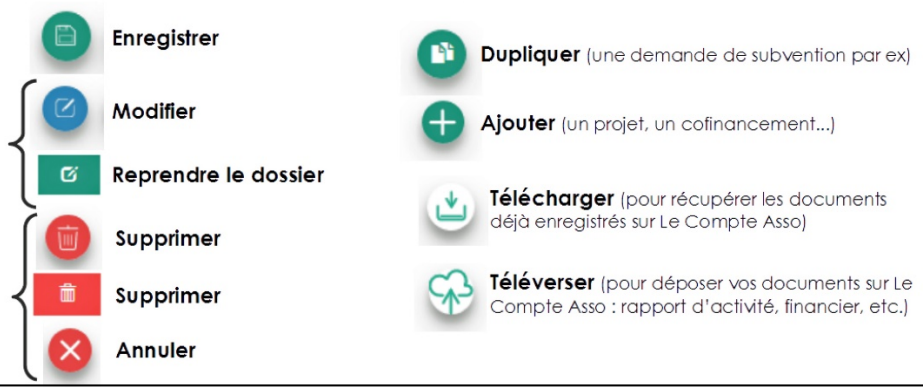

Pour toutes les demandes, vous devrez fournir :

- ☞ Numéro SIRET : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- ☞ Numéro RNA : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture.
- ☞ Numéro d'affiliation FFJDA (dossier ANS)

Pièces à joindre à votre dossier :

- ☞ Un exemplaire des statuts s'ils ont été modifiés depuis la demande initiale ;
- ☞ La liste des dirigeants si elle a été modifiée depuis le dépôt d'une demande initiale
- ☞ Le plus récent rapport d'activité approuvé (Procès-verbal de l'AG) ;
- ☞ Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé en AG ;
- ☞ Les comptes annuels approuvés en AG du dernier exercice clos :
  - ✓ Le compte de résultat
    - les recettes (produits)
    - les dépenses (charges)
  - ✓ le bilan annuel financier du dernier exercice clos :
    - l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire)
    - le passif (son épargne et ses dettes) ;

- ☞ Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- ☞ Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite ;
- ☞ Si la démarche n'est pas réalisée par le Président de l'association, le pouvoir donné par ce dernier.

Les informations administratives sont remplies lors de la création du compte, et uniquement actualisées lors des connexions suivantes.

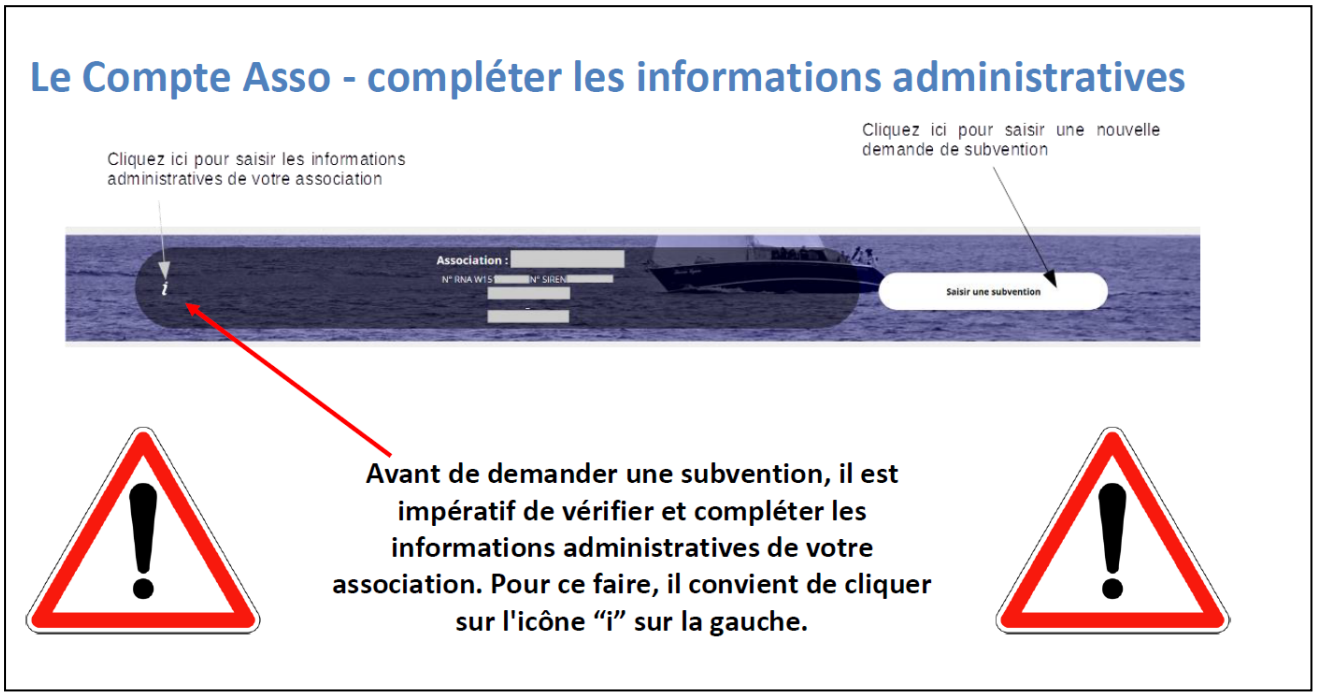

Les documents demandés sont à enregistrer au format PDF, puis à « téléverser » (transférer) sur le site :

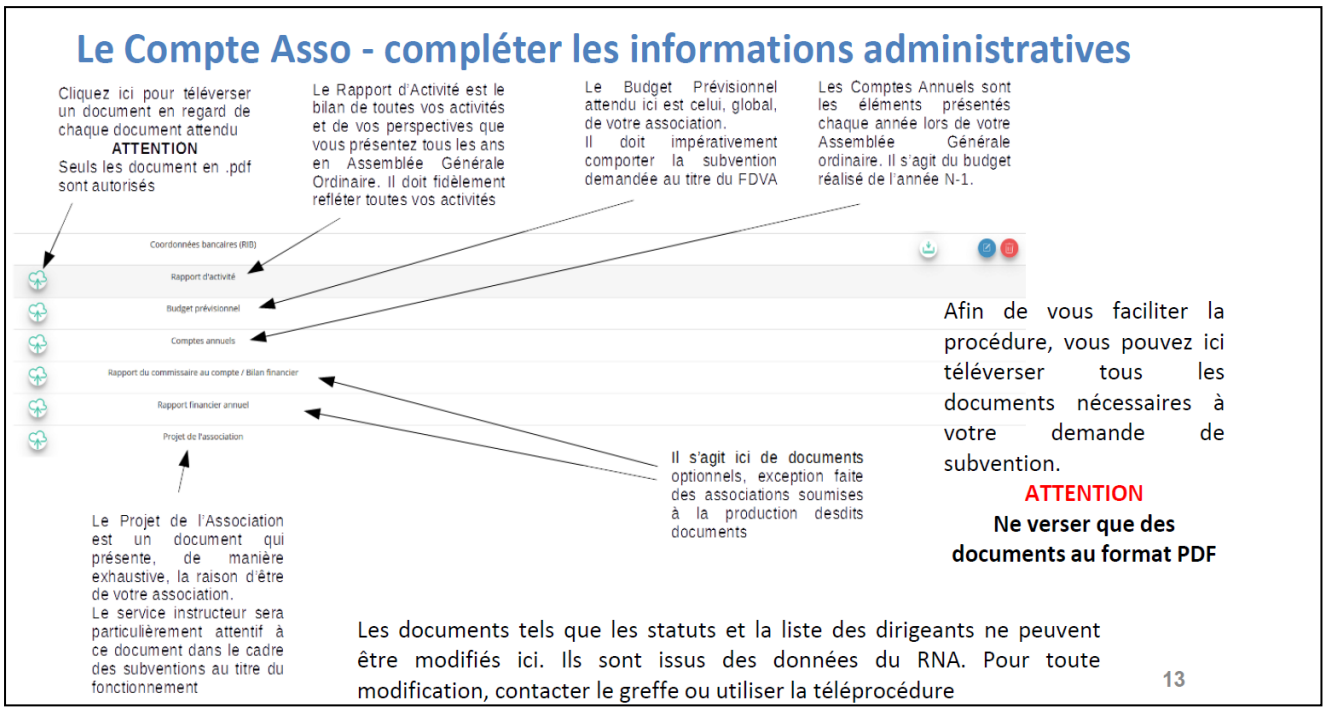

Le Compte Asso - saisir une nouvelle demande de subvention

Le processus de demande de subvention s'effectue en 5 étapes.

Lors du passage à l'étape suivante, les données sont automatiquement enregistrées.

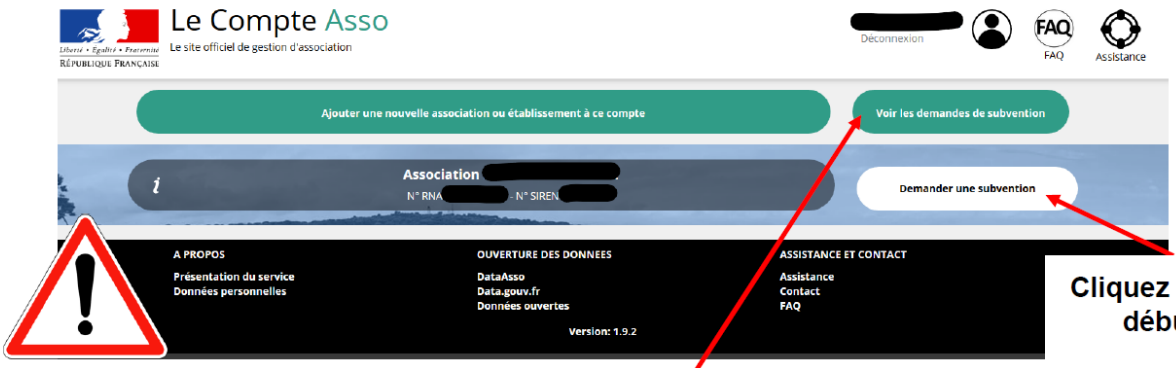

Cliquez ici pour débuter

Il est inutile de recommencer depuis le début

Si vous souhaitez revenir sur votre dossier plus tard, vous pouvez reprendre la saisie dans la rubrique "VOIR LES DEMANDES DE SUBVENTION"

Sans rentrer dans le détail de la demande, vous devez absolument faire attention lors de votre demande de subvention ANS à bien utiliser le code qui vous sera envoyé par nos soins.
La FFJDA suit les orientations de l'Etat mais a été autorisée à définir les thèmes (PSF : projets sportifs fédéraux). Elle est autonome dans la gestion des demandes. Les codes et informations envoyés par les CDOS et autres organismes sont d'ordre général et non applicables à notre fédération.

Le Compte Asso - saisir une nouvelle demande de subvention 1/5

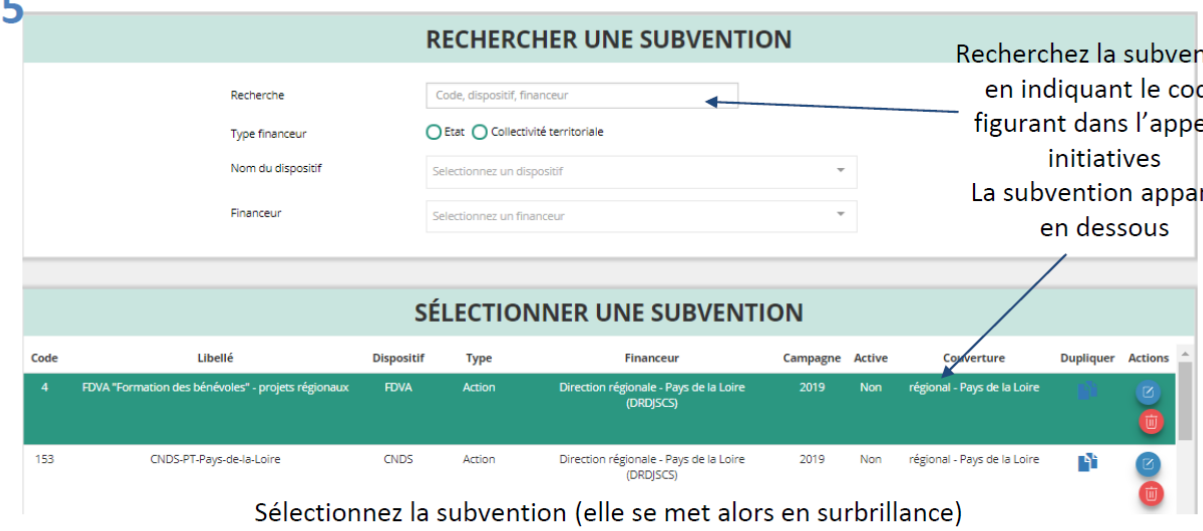

Recherchez la subvention en indiquant le code figurant dans l'appel à initiatives
La subvention apparaît en dessous

Sélectionnez la subvention (elle se met alors en surbrillance)

Descendre en bas de la page, sélectionnez le sous-dispositif correspondant puis cliquez sur "SUIVANT"